

Image not found or type unknown



Préavis après moins de 6 mois d'ancienneté

Par **Sonic999999**, le 13/11/2024 à 09:23

Bonjour à tous. Je suis salarié en C.D.I depuis moins de 6 mois (embauché le 17/11/2024) dans une société de prestations médicales (conventions (medico-techniques) (négoce et prestations de services). Ma question est : De combien de temps serait le préavis à observer si: 1) je démissionne : 2) dans le cadre d'une rupture conventionnelle : 3) Si je suis licencié D avance merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le 13/11/2024 à 09:34

Bonjour,

Il faudrait préciser votre statut.

Par **Sonic999999**, le 13/11/2024 à 09:41

Je suis employé

Par **math64**, le 13/11/2024 à 12:23

Bonjour,

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005714781/?idConteneur=KALICONT000005

Par **Cousinnestor**, le 13/11/2024 à 18:13

Hello !

Dans une rupture conventionnelle il n'y a pas de préavis, mais d'une part la procédure prend un certain temps incompressible et d'autre part les deux parties peuvent convenir d'une date de départ plus tardive :

Lecture : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030>

A+

Par **Sonic999999**, le **14/11/2024** à **07:33**

Merci à tous.